

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze, le dix neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du treize janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN, Dominique RAMS et Vincent VANIET (excusés)

**Procurations** : Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS, Dominique RAMS à Florence HARLE, Vincent VANIET à Serge FRANCOIS

**Secrétaire** : Vincent VOISIN

## **Réforme de l'intercommunalité**

Considérant la réforme des collectivités territoriales ; vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, en date du 13 Décembre 2010, invitant les communes à faire part de leurs réflexions pour le 20 février 2011.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés; confirme la volonté de la Commune de Maroeuil de rejoindre la Communauté Urbaine d'Arras et émet les réserves suivantes :

- Le sol de la Commune de Maroeuil ne pourra être utilisé à des fins communautaires qu'avec l'accord du Conseil Municipal de Maroeuil,
- L'impact de l'adhésion à la Communauté Urbaine d'Arras sur les taux d'imposition locaux devra être limité,
- Les engagements pris par la Commune de Maroeuil et la Communauté de Communes de l'Artois devront être tenus dans les mêmes conditions et délais,
- La ruralité, le caractère authentique du village, la préservation des espaces naturels et le respect des traditions devront être pris en considération.

## **Déclassement d'une partie du domaine public communal de la Résidence du Moulin**

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3; le projet du logement rural, mené en partenariat avec la Municipalité de MARŒUIL, de construction de 4 logements dans la résidence du Moulin; la demande du logement rural pour déclasser une partie du domaine public communal pour l'implantation de ces logements; la délibération en date du 13 juin 2007. Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la procédure de déclassement, qui n'a pas été menée à son terme. Vu le plan de division et la modification parcellaire proposée par Monsieur BON, géomètre expert, créant les parcelles suivantes : Section F1075 (185m<sup>2</sup>), F1076 (144m<sup>2</sup>), F1077 (110m<sup>2</sup>), F1078 (157m<sup>2</sup>), F1079 (20m<sup>2</sup>), F1080 (19m<sup>2</sup>), F1081 (19m<sup>2</sup>), F1082 (19m<sup>2</sup>), F1083 (20m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de déclasser la partie du domaine public communal située à l'intérieur de la Résidence du Moulin sur laquelle ont été construits les 4 logements et autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

## **Transformation de poste**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1994 créant un poste d'agent d'entretien titulaire à mi-temps; l'arrêté municipal en date du 29 décembre 1994 nommant Mademoiselle Fabienne LEGAY sur le poste précité; la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1998 fixant à 25 le nombre d'heures de travail hebdomadaire du poste précité; la délibération du Conseil Municipal du 26 février 1999 fixant à 82% la quotité hebdomadaire de travail du poste précité. Considérant que Madame LEGAY effectue actuellement 28 heures 40 minutes de travail hebdomadaire; la cessation des fonctions de Madame LEGAY au sein de la Communauté de Communes de l'Artois à compter du 31 janvier 2011, suite au déménagement de cette dernière. Vu la demande de Madame LEGAY, en date du 16 décembre 2010, pour l'augmentation de son nombre d'heures de travail et la charge supplémentaire de nettoyage de locaux résultant de l'occupation des locaux utilisés précédemment par la Communauté de Communes de l'Artois.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier, à compter du 1er février 2011, la durée hebdomadaire de travail du poste précité de 28 heures 40 minutes à 31 heures 40 minutes.

## **Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un besoin occasionnel**

Considérant l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales de recruter un agent non titulaire pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois; la hausse prévisible des effectifs de cantine pour le 2ème semestre de l'année scolaire 2010-2011 et la nécessité de respecter les taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2ème classe non titulaire à temps non complet à compter du 20 janvier 2011, dont les missions seront d'encadrer le trajet vers le restaurant scolaire en veillant à la sécurité des enfants, de distribuer et servir les repas, de mettre en place des activités adaptées au temps du midi; fixe la durée hebdomadaire de travail à 8 heures et la rémunération sur la base de l'indice majoré 295; autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement; décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

## **Décision pour défendre les intérêts de la commune en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22. Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1); l'avis d'audience en date du 30 septembre, invitant Monsieur le Maire à se présenter devant le Tribunal Correctionnel d'Arras le 25 janvier 2011 dans le cadre de l'affaire n°09000011694, relative à l'utilisation d'un véhicule communal à des fins personnelles par un employé de la commune entre le 14 avril 2005 et le 30 août 2008; la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la commune de MARŒUIL dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la commune de Maroeuil se constitue partie civile pour l'affaire concernée, charge Monsieur le Maire de représenter la Commune de Maroeuil et de défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites, autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant et décide que la dépense inhérente aux éventuels frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011.

## **Objet : Décision pour défendre les intérêts de la commune en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22; la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 confiant à Maître MELLIER la représentation de la Commune et la défense de ses intérêts dans le contentieux précité. Considérant le contentieux entre la Commune de Maroeuil et Monsieur Alain BACQUEVILLE, résidant 6 rue du Four à Maroeuil, au sujet des problèmes de sécurité induits par certaines plantations de la propriété de Monsieur BACQUEVILLE; la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la commune de MARŒUIL dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la Commune de Maroeuil se constitue partie civile pour l'affaire concernée, autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire, décide que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011.

## **Convention d'adhésion à la fourrière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Considérant la modification, au 1er juillet 2009, des conditions d'adhésion des communes extérieures au refuge de la Communauté Urbaine d'Arras, amenant le coût annuel de ce service à 1737 € au titre de l'année 2010. Considérant la proposition de convention d'adhésion à la fourrière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, consistant à bénéficier d'un service identique sur la base d'une tarification plus juste et à un coût moindre.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la convention, entre la commune de MARŒUIL et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour l'utilisation de la fourrière de la dite Communauté d'Agglomération; autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à celle-ci et à facturer aux propriétaires des animaux les frais engagés par la Commune de Maroeuil pour ces derniers selon les conditions indiquées dans la convention d'adhésion.

## **Adhésion à la Mission Locale de l'Arrageois au titre de l'année 2011 et prise de position à partir de 2012**

Vu la demande de la Mission Locale de l'Arrageois de participation financière de la commune; la délibération en date du 9 novembre 2009 modifiant le taux d'adhésion; la demande de subvention pour l'année 2011 à hauteur de 3 771.46 €; le rapport d'activité transmis en décembre 2010; la convention d'adhésion à la mission locale de l'Arrageois, en date du 3 juin 1998, et notamment son article 10 relatif aux conditions de dénonciation de la convention. Considérant qu'un jeune sur deux reçus à la permanence de Maroeuil n'habite pas Maroeuil, mais réside dans d'autres communes de la Communauté de Communes de l'Artois.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, fixe sa participation à la somme de 3 771.46 € pour l'année 2011, finance la dépense sur l'article 6281 de l'exercice 2011 du budget communal, décide de dénoncer la convention d'adhésion à compter de 2012, invite la Communauté de Communes de l'Artois à étudier l'opportunité d'adhérer à la Mission Locale de l'Arrageois.

CONTRE : 1(Philippe KLIMCZAK)

### Questions diverses

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination, par arrêté municipal, de Madame Marie Andrée DUPENT à la fonction de conseillère municipale déléguée aux finances.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Madame DURIEZ, nouvelle receveuse de La Poste de Maroeuil. Il lui a signalé le mauvais état et le manque d'entretien du bâtiment. Madame DURIEZ va se rapprocher de sa direction pour faire avancer la situation. Lors de cette entrevue, Monsieur le Maire a signalé les nombreuses demandes des habitants relatives à l'installation d'un distributeur automatique de billets. La Poste va étudier cette proposition.

Par ailleurs, les résidents des logements sociaux du Paradis aux Chevaux ayant demandé des boîtes à lettres plus faciles d'accès, au plus près de leurs habitations, Madame DURIEZ va étudier cette possibilité et tenir Monsieur le Maire informé ; les nouvelles boîtes à lettres éventuelles restant à la charge des riverains.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur MACHAN, Maire de FEUCHY et commercial de la société TERENVI, qui souhaitait obtenir des informations sur le projet de création d'une aire de jeux pour enfants. Le cahier des charges relatif à cette implantation lui a été remis.

4°) Madame Armel LAGACHE informe le Conseil Municipal de la commission patrimoine et culture de la Communauté de Communes de l'Artois qui s'est tenue sous la présidence de Monsieur BAVIERE. Lors de cette commission le bilan de l'année 2010 a été fait, le compte rendu de la manifestation du Mont César à Etrun a été diffusé et un débat d'orientation stratégique sur les projets à venir a eu lieu. La Commune d'Etrun souhaite renouveler les festivités sur les traces de César qui seront organisées par l'association Etrun Loisirs. Les autres communes ont été invitées à réfléchir sur leurs projets.

Le calendrier des fouilles au pied des tours de Mont Saint Eloi a été communiqué. Cette opération, non accessible au public devrait se poursuivre jusqu'en 2014.

5°) Madame Anne Sylvie CUISINIER soumet au Conseil Municipal l'idée d'un spectacle son et lumière sur le thème de Charlie CHAPLIN en partenariat avec Daniel et Flavien RIEZ. Les associations maroeuilloises volontaires pourraient être impliquées dans cet événement. Une rencontre entre Messieurs RIEZ et les élus concernés est à programmer.

6°) Monsieur Jean Luc DOUDAIN informe le Conseil Municipal sur la réunion de bilan Contrat Educatif Local du 7 janvier au cours de laquelle il a été décidé, dans l'attente de la prise de position de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale(D.D.C.S) sur sa participation, de reconduire avec des engagements courts et reconductibles les actions du second trimestre 2010. Dès que la position de la D.D.C.S sera connue une réunion sera organisée pour décider de l'avenir de ces actions et de la mise en place de nouveaux projets.

7°) Monsieur Jean Luc DOUDAIN informe le Conseil Municipal de la réunion de la Commission Jeunesse, Sports et Vie associative qui s'est tenue le 10 janvier dernier au cours de laquelle les résultats de l'enquête auprès des

moins de 6 ans ont été présentés. Le bilan des centres de loisirs 2010, qui ont connu un vif succès avec une maîtrise des coûts, a également été exposé. Un travail sur le budget 2011 a déjà été engagé.

8°) Monsieur Jean Luc DOUDAIN informe le Conseil Municipal du travail entrepris par la Commission Jeunesse, Sports et Vie associative sur la mise en place d'un Conseil Municipal « jeunes ». Un courrier à destination des jeunes est en cours d'élaboration.